

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **27 avril 2009**

Décision n° **B-2009-0782**

commune (s) : Genay

objet : Acquisition de quatre parcelles de terrain situées lieu-dit Le Village et appartenant à la Commune

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 20 avril 2009

Compte-rendu affiché le : 28 avril 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Farih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Philip, Arrue, Barge, Colin (pouvoir à M. Reppelin), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Blein), M. Sangalli.

Absents non excusés : M. David G..

Bureau du 27 avril 2009**Décision n° B-2009-0782**

commune (s) : Genay

objet : **Acquisition de quatre parcelles de terrain situées lieu-dit Le Village et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine envisage de réaliser un aménagement de voirie sur le territoire de la commune de Genay, lieu-dit Le Village.

Ce projet nécessite l'acquisition de quatre parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 63 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 606, 607, 608 et 609 de la section AI et sur lesquelles le syndicat des copropriétaires de la copropriété Ilot Casino dispose d'un bail à construction.

Aux termes du projet de compromis qui a été établi, la commune de Genay, propriétaire de ces terrains et bailleur du bail à construction, et le syndicat des copropriétaires de la copropriété Ilot Casino, preneur du bail à construction, consentiraient à les céder, libres de toute location ou occupation, à titre purement gratuit ;

Vu ledit projet de compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le projet de compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de quatre parcelles de terrain situées lieu-dit Le Village à Genay et appartenant à la Commune.

2° - Autorise monsieur le président à signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1627 le 12 janvier 2009 pour la somme de 1 000 000 €.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 824 et en recettes : compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2009,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822 - exercice 2010, à hauteur de 700 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 28 avril 2009.